

**Arrêté ministériel autorisant l'Athénée Royal Verdi à
Verviers à poursuivre l'organisation de l'apprentissage par
immersion linguistique**

A.M. 20-08-2018

M.B. 06-11-2018

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique notamment ses articles 5, 13 et 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2015 autorisant l'apprentissage par immersion linguistique ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal Verdi sis rue des Wallons 57, à 4800 VERVIERS, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles du 19 juin 2018,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est autorisé à poursuivre l'apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2018-2019, selon les modalités suivantes :

Nom et adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal Verdi Rue des Wallons 57, 4800 VERVIERS	Rue des Wallons 57, 4800 VERVIERS Rue des Jardins 4, 4860 PEPINSTER	Anglais	De la 1 ^{re} année à la 6 ^e année de l'enseignement secondaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Bruxelles, le 20 août 2018.

M.-M. SCHYNS